



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00726210-DE

Publié le : 10/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

Procurations de vote : Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 28 - Fêtes et événements populaires - Carnaval de Besançon 2023 - Aide complémentaire au Comité des Fêtes

Délibération n° 2023/007262

Fêtes et évènements populaires
Carnaval de Besançon 2023
Aide complémentaire au Comité des Fêtes

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer une subvention supplémentaire au Comité des Fêtes dans le cadre des frais liés aux transports de chars pour l'organisation du Carnaval les 1^{er} et 2 avril 2023.

Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire en organisant le Carnaval de Besançon.

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023, qui s'est tenue les samedi 1^{er} et dimanche 2 avril 2023, et compte tenu de la coïncidence de plusieurs événements qui a empêché l'intervention des services techniques, le Comité des Fêtes a fait appel à deux entreprises pour acheminer ses décors à Chalon-sur-Saône, comprenant la location d'un chariot télescopique et le transport, pour un montant total de 3 545,27 €.

Il est proposé que la Ville de Besançon verse une subvention supplémentaire au Comité des Fêtes pour couvrir ces frais annexes.

Le versement de cette subvention s'effectuera après signature de l'avenant à la convention (cf. délibération du 23 février 2023) et à réception des factures correspondantes.

Pour rappel, le Comité des Fêtes a bénéficié d'une subvention de 60 000 € pour l'organisation du Carnaval, ainsi que de différentes interventions des services municipaux, dont la valorisation est estimée à hauteur de 180 000 €.

En cas d'accord, la dépense totale de 3 545,27 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.025.6574.0022182.47082.

Mme Carine MICHEL (1), Mme Frédérique BAEHR (1), Mme Annaïck CHAUVET (1), Mme Anne BENEDETTO (1), élues intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention supplémentaire de 3 545,27 € au Comité des Fêtes pour ses frais liés au transport de chars dans le cadre de l'organisation du Carnaval 2023,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à conclure avec le Comité des Fêtes.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

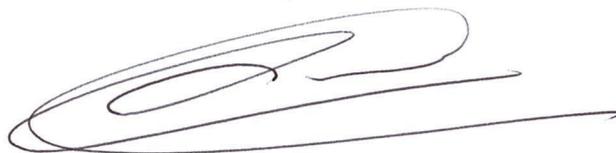
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, désignée ci-après « la Ville »

Et :

Le Comité des Fêtes, représenté par son Président, Sébastien GUERRIN, dûment habilité à signer, ci-après désigné « le Comité des Fêtes »

Vu

La convention du 21 mars 2023

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire en organisant le Carnaval de Besançon.

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 qui s'est tenue les samedi 1er et dimanche 2 avril 2023 et compte tenu de la coïncidence de plusieurs événements qui a empêché l'intervention des services techniques, le Comité des Fêtes a fait appel à deux entreprises pour acheminer ses décors à Chalon-sur-Saône, comprenant la location d'un chariot télescopique et le transport, pour un montant total de 3 545,27 €.

La Ville de Besançon a décidé d'accorder une subvention supplémentaire au Comité des Fêtes pour couvrir ces frais annexes.

Pour rappel, le Comité des Fêtes a disposé d'une subvention de 60 000 € pour l'organisation du Carnaval ainsi que de différentes interventions des services municipaux, dont la valorisation est estimée à hauteur de 180 000 €.

Article 2 : Subvention

Article 2.1 - Montant de la subvention

La Ville s'engage à verser au Comité des Fêtes une subvention supplémentaire 2023 d'un montant de 3 545,27 €.

Article 2.2 - Modalités de versement

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant et après réception des factures correspondantes.

Sans réception de ces dernières, la subvention ne pourra être versée.

Article 2.3 - Modalités de remboursement

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme à l'objet mentionné à l'article n°1,
- non-respect des clauses et résiliation anticipée du présent avenant,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution du présent avenant.

Article 4 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit le présent avenant, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

Article 6 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Comité des Fêtes,
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Sébastien GUERRIN

Anne VIGNOT
Présidente du Grand Besançon Métropole